

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente « 3 Route de Vergné » en raison des travaux dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Nadine NEAUX, Michelle CAILLAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MÉZIL, Guillaume LANCEREAU, Nathalie DEMELLIER, Anthony ARLOT, Suzie PORTEJOIE, Joël COULAIS, Maryvonne DELAGRANGE

Était excusée : Mme Marie-Hélène THÉNAUD

Pouvoirs : Mme Marie-Hélène THÉNAUD à Monsieur Avelino RODRIGUES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Nadine NEAUX a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUILLET 2022
2. SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS DES ADHÉRENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
3. ADHÉSION A L'ASSOCIATION CIF-SP, SOLIDAIRES ENTRE LES AGES, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TRANSPORT SOLIDAIRE
4. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ ENERTRAG POITOU CHARENTES X SCS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION SUR LES COMMUNES DE CHATEAU-GARNIER ET LA CHAPELLE-BATON D'UN PARC ÉOLIEN « LA CROISEE DE CHABANNE », COMPOSÉE DE 5 ÉOLIENNES ET 2 POSTES DE LIVRAISON, ACTIVITÉ SOUMISE A LA RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
5. ROUTE DE LOING : LIMITATION DE LA VITESSE A 30 Km/h – CRÉATION D'UN SENS UNIQUE – DE DEUX CHICANES ET POSE DE DEUX PANNEAUX « STOP »
6. AVENANT N°1 - MAÎTRISE D'ŒUVRE - RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ
7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2022/0901 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUILLET 2022

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0902 : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS DES ADHÉRENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 22 avril 2010 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des adhérents de la bibliothèque municipale ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 mai 2010 ;

Vu l'arrêté n° 34/2010 en date du 28 mai 2010 portant institution d'une régie de recettes ;

Considérant que le montant d'encaissement ne représente que de faibles sommes chaque année ;

Monsieur le Maire propose de supprimer la régie et de rendre gratuit, pour tous, l'accès à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1er – la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des adhérents de la bibliothèque municipale et la gratuité du service.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 200 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie et la gratuité de la bibliothèque prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 4 – que la secrétaire et la comptable du Trésor auprès de la commune sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0903 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION CIF-SP, SOLIDAIRES ENTRE LES AGES, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TRANSPORT SOLIDAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine NEAUX.

Madame Nadine NEAUX informe le Conseil Municipal que le transport solidaire est un service d'entraide citoyenne qui contribue au lien social. Il met en relation des habitants de la commune pour permettre à celles et à ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport ou ne sont plus en capacité de se déplacer par leur propre moyen.

La mise en lien est effectuée par l'association CIF-SP qui coordonne l'offre et la demande, après inscription en mairie des chauffeurs et des demandeurs.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose d'approuver l'adhésion de la commune à l'association CIF-SP, Solidaires entre les âges, pour un montant de 30 euros par an, afin de proposer aux administrés de la commune de bénéficier du dispositif de transport solidaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Décide d'adhérer à l'association CIF-SP, Solidaires entre les âges.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0904 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ ENERTRAG POITOU CHARENTES X SCS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION SUR LES COMMUNES DE CHATEAU-GARNIER ET LA CHAPELLE-BATON D'UN PARC ÉOLIEN « LA CROISEE DE CHABANNE », COMPOSÉE DE 5 ÉOLIENNES ET 2 POSTES DE LIVRAISON, ACTIVITÉ SOUMISE A LA RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Directeur de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES X SCS a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation sur les communes DE CHATEAU-GARNIER et LA CHAPELLE-BATON d'un parc éolien « LA CROISEE DE CHABANNE », composée de 5 éoliennes et 2 postes de livraison, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-094 en date du 8 juin 2022, une enquête publique, sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet, est ouverte pendant 33 jours consécutifs du 29 août 2022 (9h) au 30 septembre 2022 (12h), sur les communes de CHATEAU-GARNIER et LA CHAPELLE-BATON.

La Commune étant comprise dans le rayon d'affichage de 6 Km fixé par la nomenclature des installations classées a procédé aux formalités d'affichage, le 4

juillet 2022 conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté mentionné ci-dessus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation conformément à l'article 6 de l'arrêté susvisé, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, (4 pour, 7 contre, 4 abstentions) :

Considérant que les parcs éoliens sont trop centralisés sur le Sud Vienne,

- ✚ ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation sur les communes de CHATEAU-GARNIER et LA CHAPELLE-BATON d'un parc éolien « LA CROISEE DE CHABANNE », composée de 5 éoliennes et 2 postes de livraison, présentée par Monsieur le Directeur de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES X SCS.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 4 Contre : 7 Abstentions : 4

2022/0905 : ROUTE DE LOING : LIMITATION DE LA VITESSE A 30 Km/h – CRÉATION D'UN SENS UNIQUE – DE DEUX CHICANES ET POSE DE DEUX PANNEAUX « STOP »

Considérant le trafic routier important, la vitesse élevée malgré la limitation à 50 Km/h et l'accroissement de la fréquentation piétonne un renforcement de la sécurité « Route de Loing » est nécessaire.

Monsieur le Maire propose d'y limiter la vitesse à 30 Km/h ; d'instaurer un sens unique de circulation avec la pose d'un sens interdit sauf pour les riverains, côté impair, juste après la route de la « Cité de Loing » ; d'interdire la sortie sur la RD 148 à tous les véhicules ; de réaliser deux chicanes, côté impair, la première après le cabinet médical, la seconde vers les premières habitations avant la « Route de Roche » afin de réduire la vitesse ; de poser deux panneaux « STOP », le premier au niveau de la « Cité de Loing », le second au niveau de la « Route de Roche » afin de supprimer les priorités à droite qui sont accidentogènes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ Valide les propositions ci-dessus exposées.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0906 : AVENANT N°1 - MAÎTRISE D'ŒUVRE - RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ

Vu la délibération n° 2018/0905 en date du 27 septembre 2018 retenant la proposition de Madame Anne MOREAU concernant l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la mairie avec accessibilité.

Vu l'acte d'engagement n° 2020 1 MAIRIE en date du 11 mars 2020 d'un montant de 12 400.00 € HT pour la tranche ferme et de 31 162.50 € HT pour la tranche conditionnelle soit un montant total HT de 43 562.50 €.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que Madame Anne MOREAU présente un avenant concernant les travaux phase DCE – Tranche conditionnelle d'un montant HT de 2 029.98 € correspondant à la différence de rémunération estimée entre le montant prévisionnel des travaux (415 500.00 € HT) et le montant des travaux phase DCE (442 566.44 E HT). Le taux de rémunération étant de 7.5 %.

Le montant de l'avenant n°1 est de 2 029.98 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 6.61%) ; ce qui porte le montant l'acte d'engagement à 45 592 .48 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

⇒ Approuve l'avenant n° 1.

⇒ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire pour les droits de préemption (renonciation de préemption) n° :

- 2022/018 : DESPLOBAINS Nadine – G 1177 (33 route de Niort)
- 2022/019 : FRETIER Régine – A 1126 – 1128 (Champagné-Lureau), 1210 (La Pommeratte)
- 2022/020 : JOHNSON Donald – D 841 – 842 – 846 (Épinoux)
- 2022/021 : CHAMBEAUDRIE Cécile – G 1313 (8 Route de Loing) – 1362 (L'Érable)
- 2022/022 : SARL DE LA GRANGE – G 2049 (Champ de l'Érable)
- 2022/023 : LEBRETON Patrick – A 1087 – 943 (Champagné-Lureau)
- 2022/024 : SMET Frieda – A 136 – 137 – 138 – 139 – 140 (La Groie) – 23 (Patis de l'Étang)
- 2022/025 : DÉPARTEMENT DE LA VIENNE – C 1037 – 1042 – 1044 (La Folie)

Travaux toiture garage et archives mairie :

Monsieur Mickaël COLIN fait savoir qu'il est nécessaire de refaire la toiture des archives et du garage qui n'était pas prévue dans les travaux de réhabilitation de la mairie ; ceci afin d'éviter les fuites, la toiture étant en mauvais état et décalée par rapport à celle des salles de la mairie. Le Conseil Municipal a constaté les travaux à réaliser et donne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un accord de principe.

Monsieur le Maire :

- donne lecture des remerciements du Cycle Amical Civraisien pour la participation financière à la 41^{ème} Route d'Or du Poitou et de l'invitation du propriétaire du « Café Noir ».
- fait savoir que suite à la réunion du Comité du Syndicat Energies Vienne, nous devons réduire nos consommations d'électricité et de gaz de 5 à 15 % par rapport aux facturations de 2019.

Il est préconisé de régler le chauffage à 19° et de ne mettre en service la climatisation qu'à partir de 26° dans les locaux.

Du 3 octobre 2022 au 30 avril 2023, sur l'ensemble des Communes adhérentes au Comité, l'extinction de l'éclairage public se fera de 22H00 à 6H30.

En ce qui concerne les illuminations de fin d'année, Sorégies a fait savoir qu'elles seront fonctionnelles sur les mêmes plages horaires qu'indiquées précédemment pour une période réduite et calée entre les semaines 50 et 2. La Commune souhaite une période de 3 semaines (51 – 52 et 1) qui sera réalisable uniquement selon les disponibilités du prestataire pour la fourniture des boîtiers.

Pour participer à limiter les risques de perturbations sur les réseaux d'électricité et de gaz, Sorégies devient partenaire d'Ecowatt et du plan de sobriété énergétique déclenché par les pouvoirs publics. Ainsi, l'ensemble de ses clients seront informés de la météo de l'électricité *Ecowatt*, alerté en temps réel des risques de coupure et encouragé à s'effacer et à décaler leurs consommations en fonction des signaux Ecowatt.

Monsieur Mickaël COLIN fait le point sur les travaux en cours :

- Mairie : la couverture est en cours la fin est prévue la semaine prochaine. la pose des ouvertures se fera dans la foulée.
- Presbytère : Tout est cassé. Nous sommes en attente du devis pour le giclage et les croix pour les murs fissurés. Le potager va essayer d'être remonté il est fissuré et cassé.
- Rue de la Sablière : Les travaux sont en cours.
- Cité du Bois du Gland : les travaux pour les eaux pluviales sont terminés.

Les enrobés sont prévus pour fin octobre pour ces deux chantiers.

Monsieur Serge GRIMAUD

Réponses aux questions de Suzie PORTEJOIE

- labour trop près des bordures de routes et chemins. L'intéressé a été contacté lors du comice de Civray et les remarques lui ont été faites par orale.
- Distribution d'eau pour le gibier. En août une quinzaine de points d'eau ont été installés et 10 000 L. d'eau ont été mis les la mare des Pouzouneaux.

Réception des travaux sur les routes

- La Coratière – Carrefour de Malmort : RAS
- Chez Rantonneau – le Pont de chemin de fer : une reprise pour l'élargissement du virage en direction du chemin blanc (château d'eau) a été demandée.
- Virage de Lizac : une consolidation des bordures a été demandée.

Gravillonnage PATA

- La route de la Seppe a été faite
- Il a été demandé de repasser la route allant de la Chapelle-Bâton à Chez Rantonneau et celle du Magnou.

Madame Ginette BOUYER

- La rentrée est effectuée. Il est prévu de cuisiner plus sur place.

Madame Nadine NEAUX

- Le journal sera livré la semaine prochaine pour une distribution début octobre.
- Le site internet est bien avancé.
- Actuellement nous avons un devis pour le repas des aînés qui aura lieu le samedi 3 décembre ; un autre devis sera demandé.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.

Savigné, le 27 octobre 2022

La Secrétaire,
Nadine NEAUX



Le Maire,
Jacques AUGRIS

